Les dossiers du personnel peuvent-ils être centralisés au niveau d'un groupe ?

Réponse courte

Oui pour l'hébergement, non pour les responsabilités. Chaque entité du groupe qui emploie des salariés reste **responsable du traitement** à leur égard, et la centralisation technique ne transfère ni la responsabilité, ni les obligations locales.

Trois d'entre elles restent intégralement à la charge de l'employeur luxembourgeois. Produire les documents à l'ITM **dans les meilleurs délais** (L.614-4), quel que soit le lieu d'hébergement. Répondre aux demandes d'accès des salariés **dans le mois**. Et tenir les registres imposés — temps de travail, dimanche, jours fériés — qui ne se délocalisent pas.

Sur le plan des données, la centralisation suppose de qualifier les rôles : responsable conjoint ou sous-traitance intragroupe, avec un contrat au sens de l'article 28 du RGPD et une information des salariés sur les destinataires.

Définition

La **centralisation** regroupe les données de plusieurs entités dans un système unique. Elle est un choix d'organisation, non un transfert de responsabilité.

La **responsabilité du traitement** appartient à l'entité qui détermine les finalités et les moyens. Dans un groupe, elle reste le plus souvent locale, quelle que soit l'infrastructure.

Conditions d’exercice

Ce qui se centralise est l'infrastructure ; ce qui reste local est l'obligation.

Élément	Localisation	Base
Hébergement et outil	Centralisable	Aucun texte contraire
Responsabilité du traitement	Locale, au niveau de l'employeur	RGPD, article 24
Production à l'ITM	Locale, dans les meilleurs délais	L.614-4
Registres du Code du travail	Locaux, présentés à toute demande	L.211-29, L.231-10, L.232-8
Documents des salariés détachés	Sur le lieu de travail ou à l'adresse déclarée	L.142-3
Réponse aux demandes d'accès	Locale, dans le mois	RGPD, articles 12 et 15

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

La qualification des rôles conditionne tout le reste du dispositif.

Geste	Marche à suivre
Rôles	Qualifier chaque entité : responsable, responsable conjoint ou sous-traitant
Contrat	Formaliser par un accord intragroupe au sens de l'article 28 ou 26
Information	Mentionner les destinataires et les transferts éventuels
Accès	Cloisonner les données par entité, pour éviter les accès croisés
Extraction locale	Garantir la capacité de produire sans passer par le siège
Registre des traitements	Le tenir localement, en décrivant la centralisation

Pratiques et recommandations

Le cloisonnement par entité est la mesure la plus souvent négligée. Un système centralisé qui donne à chaque service du personnel l'accès aux dossiers de toutes les filiales crée des accès sans base légale, sans que personne ne l'ait décidé.

La capacité d'extraction locale conditionne la conformité aux contrôles. L'ITM fixe un délai, et l'entreprise luxembourgeoise qui doit attendre l'intervention d'un siège situé ailleurs supporte seule les conséquences du retard.

La centralisation ne dispense jamais des registres locaux. Le registre du temps de travail se tient là où le travail s'exécute et se présente à toute demande : aucune organisation de groupe ne modifie cette exigence.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD, article 24	Responsabilité du responsable du traitement
RGPD, article 26	Responsables conjoints du traitement
RGPD, article 28	Contrat de sous-traitance, y compris intragroupe
RGPD, chapitre V	Transferts hors Union européenne
Article L.614-4 du Code du travail	Communication des documents à l'ITM dans les meilleurs délais
Article L.211-29 du Code du travail	Registre du temps de travail, présenté à toute demande

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

L'infrastructure se centralise, les responsabilités restent locales. Cloisonnez les accès par entité et garantissez l'extraction locale : l'ITM fixe un délai que l'organisation du groupe ne suspend pas.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.